

« L'attestation TVA plaque jaune, c'est fini ! » Pour tout le monde ?

Depuis septembre 2014, il ne se passe pas un jour sans que l'information de l'abandon du système dit de « l'attestation plaque jaune », émise par l'administration TVA belge, ne soit communiquée.

En effet, un nouvel Arrêté Royal du 18 juin 2014 vient amender l'Arrêté Royal du 20 juillet 2001. Ce dernier permettait aux employés à Luxembourg de circuler à bord d'un véhicule immatriculé au Luxembourg, y compris accessoirement pour des raisons privées, sous réserve d'être en possession de « l'attestation plaque jaune. »

Désormais, il suffira à l'utilisateur du véhicule de se munir d'une **copie de son contrat de travail luxembourgeois** (1), et d'un **document nominatif** de son employeur démontrant la mise à disposition du propre véhicule (2).

Exit les démarches d'introduction d'une demande préalable au service TVA ! Il conviendra de s'adresser à la Région Wallonne (Bruxelloise ou Flamande, selon votre résidence), dès à présent compétente en la matière.

Quid des dirigeants et des indépendants ?

Les dirigeants d'entreprises luxembourgeoises n'ont pas forcément conclu de contrat de travail avec leur propre société. Dès lors, selon les informations reçues de l'administration wallonne, il suffirait aux utilisateurs des véhicules de se munir d'une preuve de l'exercice de leur activité d'administrateur de leur société établie au Grand-Duché. A titre exemplatif, un extrait du Registre de Commerce des Sociétés pourrait convenir. Rien n'est cependant prévu dans la loi à leur sujet.

Les indépendants, eux aussi, devraient présenter tout document justifiant leur activité luxembourgeoise : extrait RCS, attestation CCSS, déclaration fiscale, autorisation d'établissement,...

Quid des autres membres du ménage ?

Alors que la précédente mouture de la réglementation permettait aux membres du ménage d'utiliser également le véhicule à titre accessoire, aucune information n'est présente à ce sujet dans le nouvel Arrêté Royal.

Aux dernières nouvelles, la Région Wallonne devrait se prononcer sur ce sujet courant octobre. Nous vous recommandons donc la plus grande prudence dans l'attente de précisions.

De par les nombreuses questions et modifications que ce changement suscite, nous pensons qu'une circulaire ou note informative devrait être prochainement émise. Ceci permettrait, notamment, de dresser un cadre bien défini à la réglementation, et de lever le flou qui l'entoure.